|  |  |
| --- | --- |
| **TRAVAUX** | |
| **Bénéficiaires privés :**  - Associations.  - Tout type de sociétés y compris les SCI. | **- Hôtellerie**  - Hôtels classés 1 à 5 étoiles après travaux. Hôtels éligibles : voir rubrique éligibilité.  **- Hôtellerie de plein air**  - Campings indépendants et chaînes volontaires (établissement dont le dirigeant est propriétaire de son exploitation et est juridiquement autonome), classés 2 à 5 étoiles après travaux, ayant plus de la moitié du nombre d’emplacements destinés à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage.  **- Parcs résidentiels de loisirs sous régime hôtelier**  - Classés 2 à 5 étoiles après travaux et comportant uniquement des hébergements présentant un caractère innovant (performance environnementale, originalité, esthétique, services…).  - Un parc résidentiel de loisirs ne peut être exploité sous régime hôtelier qu’à la double condition qu’une seule personne physique ou morale ait la propriété ou la jouissance du terrain et que l’exploitation en soit assurée par une seule personne physique ou morale.  **- Equipements touristiques de loisirs**  - Equipements au caractère structurant et/ou innovant renforçant l’attractivité touristique du territoire. Le projet doit être cohérent avec la stratégie de la Destination Touristique. |
| **Natures des dépenses éligibles**  Voir annexe « dépenses éligibles » | **- Bâtiment**(les travaux doivent impérativement être effectués par des prestataires enregistrés au RCS)**:**  **- Hôtellerie** : création, modernisation engagée dans un délai de 36 mois après acquisition, extension à partir de 6 chambres, équipement de loisirs.  **- Hôtellerie de plein air**: modernisation engagée dans un délai de 36 mois après acquisition, extension à partir de 10 emplacements, équipement de loisirs.  **- Parcs résidentiels de loisirs** : création, modernisation engagée dans un délai de 36 mois après acquisition, extension à partir de 6 hébergements, équipement de loisirs.  **- Equipements touristiques de loisirs** : création, modernisation engagée dans un délai de 36 mois après acquisition, extension.  **- Matériels** directement associés au projet. |
| **Eligibilité** | - Lettre d’intention déposée sur le Portail des aides de la Région (lien à demander à projets.entreprises@bretagne.bzh).  - Les devis ayant fait l’objet d’un paiement ou d’un acompte ne pourront être retenus dans l’assiette éligible que si la date de versement est postérieure à la date de dépôt de la lettre d’intention sur le portail des aides.  **Hôtels éligibles** :   * Hôtels totalement indépendants   ou   * Hôtels ayant adhéré à une chaîne volontaire (établissement dont l’hôtelier est propriétaire de son exploitation et est juridiquement autonome),   ou   * Hôtels franchisés indépendants sous réserve que le franchisé soit propriétaire-exploitant de l’établissement (les mêmes associés/actionnaires devront détenir simultanément 80 % des parts de la société exploitante et 80 % des parts de la société propriétaire des murs) et que l’hôtel soit situé dans une ville de moins de 20 000 habitants.   **Hôtels non éligibles :**   * Hôtels appartenant à une chaîne intégrée, hors franchisés indépendants ci-dessus (tous les hôtels de la chaîne sont exploités par la même entreprise). |
| **Conditionnalité** | - Aide non cumulable avec le Pass Investissement TPE et avec le Pass Commerce Artisanat.  - 3 ans entre 2 demandes de prêt (sauf reprise avec travaux), à partir de la date de début de programme (voir accusé de réception de la lettre d’intention de la 1ère aide).  - Possibilité de solliciter 2 prêts pour un même projet, si tout ou partie des actionnaires de la société d’exploitation détiennent au minimum 20% de la société propriétaire des murs ou du foncier de l’établissement,  - La société détenant les murs ou le foncier de l’établissement ne peut pas déposer seule une demande de prêt.  - Lorsque 2 prêts sont sollicités pour un même projet, l’un pour la reprise de l’établissement, l’autre pour les travaux, cette information doit être indiquée dès l’envoi de la lettre d’intention et les travaux doivent être engagés dans les 36 mois de la reprise.  - Durée minimale d’exploitation de l’établissement jusqu’à la dernière échéance de remboursement.  - Maintien des effectifs de l'établissement après travaux.  - Adhésion à l’Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).  - Ouverture a minima 8 mois par an (hôtellerie et parc résidentiel de loisirs), 7 mois par an (équipement touristique de loisirs) ou 5 mois par an (hôtellerie de plein air). |
| **Date de début du programme**  (Date d’éligibilité des dépenses) | Date de dépôt de la lettre d’intention sur le Portail des aides de la Région. |
| **Plancher de dépenses** | 100 K€ minimum de dépenses éligibles. |
| **Forme de l'aide** | **- Prêt régional. Plafond du prêt** au choix de l’entreprise : TPE/PME 150 K€ : maximum à taux 0 ou 200 K€ maximum à 1.5 %\* ; Non TPE/PME (GE) : 200 K€ maximum à 1.5 %\* *taux susceptible d’être adapté en fonction des conditions du marché*  En cas de demande de 2 prêts pour reprise et travaux, les plafonds ci-dessus sont appliqués pour l’ensemble du projet et non pas pour chaque aide.  **- Taux d’aide maximum :** 20 % pour les TPE/PME (à l’échelle du groupe le cas échéant) ; 10 % pour les GE (à l’échelle du groupe le cas échéant)  - Le soutien régional doit être incitatif et intervenir **en complément des prêts bancaires** sollicités pour le projet. Le montant du prêt régional ne pourra être supérieur à celui des prêts bancaires.  **- Bonus :** Le prêt peut être majoré de 20 % avec un plafond de 30 K€ (TPE/PME) ou 40 K€ (Non TPE/PME),dans l’une des situations vertueuses suivantes,  - Existence d’un système de participation des salariés aux bénéfices de l’entreprise,  - Recours à un groupement d’employeurs pour les salariés saisonniers,  - Création d’emplois significative dans le cadre de la durée de réalisation du programme (minimum 3 CDI ETP)  - Détention de l’un des labels/marques suivant.e.s : label Tourisme & Handicap ou label environnemental (Clef Verte, Chouette Nature, Ecolabel européen, Green Globe…)  Ces pratiques vertueuses ou projets à venir, doivent être décrits précisément dans le dossier de demande d’aide. |
| **Remboursements** | - Remboursements trimestriels.  - Différé : 2 ans, Remboursement : 5 ans. Si le prêt est assorti d’un taux, le remboursement des intérêts interviendra dès le versement du prêt. |
| **Modalités de versement du prêt** | **- Avance** : 50 % à la signature de la convention  **- Solde** : après justification de la réalisation et de la conformité de 60 % minimum du programme d’investissements éligibles. Lorsqu’un bonus est sollicité, l’entreprise devra fournir à la Région un point à date des pratiques vertueuses mises en place et/ou s’engager par écrit sur celles à venir. Elle aura alors 24 mois pour apporter la preuve de leur réalisation, faute de quoi un remboursement du bonus sera demandé.  **- En cas de demande de 2 prêts pour reprise et travaux** : contacter le Service des Projets d’Entreprises. |

|  |  |
| --- | --- |
| **REPRISE** | |
| **Bénéficiaires privés :**  - Associations.  - Tout type de sociétés, y compris les SCI. | **- Hôtellerie** : hôtels classés 1 à 5 étoiles après reprise et travaux éventuels. Hôtels éligibles : voir rubrique éligibilité de la fiche travaux.  **- Hôtellerie de plein air** : campings indépendants et chaînes volontaires ((établissement dont le dirigeant est propriétaire de son exploitation et est juridiquement autonome), classés 2 à 5 étoiles après reprise et travaux éventuels, ayant plus de la moitié du nombre d’emplacements destinés à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois pour une clientèle de passage. |
| **Natures des dépenses éligibles**  Voir annexe « dépenses éligibles » | **- Hôtellerie** : reprise du fonds de commerce ou des parts sociales avec, le cas échéant, reprise des murs commerciaux (ou parts sociales), et éventuellement la restauration si elle est intégrée à l’acte de vente.  **- Hôtellerie de plein air** : reprise fonds de commerce ou cession de parts sociales, ou droit d'entrée ou droit au bail et acquisition de la partie matérielle de l'exploitation pour les campings publics. |
| **Eligibilité** | - Lettre d’intention déposée sur le Portail des aides de la Région (lien à demander à projets.entreprises@bretagne.bzh).  - Le compromis de vente ne doit pas être signé avant le dépôt de la lettre d’intention sur le portail des aides de la Région.  - Hôtels éligibles : voir rubrique éligibilité de la fiche travaux. |
| **Conditionnalité** | - Aide non cumulable avec le Pass Investissement TPE et le Pass Commerce Artisanat.  - Possibilité de solliciter 2 prêts pour un même projet, si tout ou partie des actionnaires de la société d’exploitation détiennent au minimum 20% de la société propriétaire des murs ou du foncier de l’établissement,  . Aucune demande de prêt ne pourra être faite par la seule société détenant les murs ou le foncier de l’établissement.  - Lorsque 2 prêts sont sollicités pour un même projet, l’un pour la reprise de l’établissement, l’autre pour les travaux, cette information doit être indiquée dès l’envoi de la lettre d’intention et les travaux doivent être engagés dans les 36 mois de la reprise.  - Durée minimale d’exploitation de l’établissement jusqu’à la dernière échéance de remboursement.  - Maintien des effectifs de l'établissement après reprise.  - Adhésion à l’Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).  - Ouverture a minima 8 mois par an (hôtellerie) ou 5 mois par an (hôtellerie de plein air). |
| **Date de début du programme**  (Date d’éligibilité des dépenses) | Date de dépôt de la lettre d’intention sur le Portail des aides de la Région. |
| **Plancher de dépenses éligibles** | Pas de plancher |
| **Forme de l'aide** | **- Prêt régional. Plafond du prêt :** 80 K€ maximum à taux 0 %  - En cas de demande de 2 prêts pour reprise et travaux, les **plafonds ci-dessous sont appliqués pour l’ensemble du projet** et non pas pour chaque aide :  - TPE/PME 150 K€ : maximum à taux 0 ou 200 K€ maximum à 1.5 %\*  - Non TPE/PME (GE) : 200 K€ maximum à 1.5 %\*  \**taux susceptible d’être adapté en fonction des conditions du marché*  - **Taux d’aide maximum :** 20 % pour les TPE/PME (à l’échelle du groupe le cas échéant) ; 10 % pour les GE (à l’échelle du groupe le cas échéant)  - Le soutien régional doit être incitatif et intervenir **en complément des prêts bancaires** sollicités pour le projet. Le montant du prêt régional ne pourra être supérieur à celui des prêts bancaires. |
| **Remboursements** | - Remboursements trimestriels.  - Différé : 2 ans, Remboursement : 5 ans. |
| **Modalités de versement du prêt** | **- En cas de demande de prêt uniquement pour la reprise** : en une seule fois, sur production notamment de la convention signée + copie de l'acte de vente du fonds, et le cas échéant des murs, ou des parts sociales, ou du contrat de délégation de service public, ou du bail emphytéotique.  **- En cas de demande de 2 prêts pour reprise et travaux :** contacter le Service des Projets d’Entreprises. |

**DEPENSES ELIGIBLES (Annexe 1)**

**Hôtellerie**

*A l’exclusion des Appart-Hôtels, des cuisines et salles de restaurant*

***TRAVAUX réalisés par des prestataires enregistrés au RCS***

* honoraires : maître d’ouvrage, architecte, décorateur, géomètre, bureaux d’études et de contrôle
* gros œuvre
* second œuvre
* VRD
* aménagements paysagers, parkings, terrasses
* enseignes, signalétique
* installation de la téléphonie, du WIFI
* création d’un site internet permettant le développement touristique

***MATERIEL*** *maximum 20 % des dépenses éligibles et d’une valeur unitaire minimum de 200 € HT*

* matériel directement associé au projet (par exemple équipement mobilier des chambres ou zone de réception, objets de décoration)
* matériel informatique et logiciel spécifique à l’activité de l’établissement

***EQUIPEMENTS DE LOISIRS***

* piscine
* SPA
* équipement de sport
* aire ou salle de jeux

**Hôtellerie de plein air et**

**Parcs Résidentiels de Loisirs sous régime hôtelier**

*A l’exclusion des cuisines et salles de restaurant*

***TRAVAUX réalisés par des prestataires enregistrés au RCS***

* honoraires : maître d’ouvrage, architecte, décorateur, géomètre, bureaux d’études et de contrôle
* gros œuvre
* second œuvre
* VRD
* aires de vidange
* aménagements paysagers, parkings, terrasses
* enseignes, signalétique
* installation de la téléphonie, du WIFI
* création d’un site internet permettant le développement touristique

***CREATION D’EMPLACEMENTS*** *à partir de 10 emplacements*

* joindre un plan au dossier

***HABITAT***

* achat ou renouvellement des habitats

***EQUIPEMENTS DE LOISIRS***

* piscine, aire de baignade naturelle et locaux techniques associés
* SPA
* équipement de sport
* aire ou salle de jeux

***MATERIEL*** *maximum 20 % des dépenses éligibles et d’une valeur unitaire minimum de 200 € HT*

* matériel informatique et logiciel spécifique à l’activité de l’établissement

**Équipements touristiques de loisirs**

*A l’exclusion du foncier et de la restauration*

***TRAVAUX réalisés par des prestataires enregistrés au RCS***

* honoraires : maître d’ouvrage, architecte, décorateur, géomètre, bureaux d’études et de contrôle
* installation des équipements de loisirs
* gros œuvre
* second œuvre
* VRD
* aménagements paysagers, parkings, terrasses
* enseignes, signalétique
* création d’un site internet permettant le développement touristique

***MATERIEL***

* matériel directement associé au projet

**Reprise hôtellerie et hôtellerie de plein air**

***HÔTELLERIE***

* Rachat du fonds de commerce, des murs ou des parts sociales
* Frais de notaire

***HÔTELLERIE DE PLEIN AIR***

* Rachat du fonds de commerce ou des parts sociales
* *S’il s’agit d’un camping municipal* : droit d’entrée ou droit au bail et acquisition de la partie matérielle de l’exploitation par un bénéficiaire privé
* Frais de notaire